

Objet : Délégation du droit de préemption urbain à Cristal Habitat relatif à la cession d'un ensemble immobilier implanté sur la parcelle cadastrée section AE n° 312 sur la commune de Cognin

La vice-présidente chargée de l'urbanisme, du foncier et des gens du voyage,

Grand Chambéry exerce la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Cette compétence emporte également transfert du droit de préemption urbain.

La commune de Cognin a sollicité Grand Chambéry afin que soit délégué à la société Cristal Habitat le droit de préemption urbain sur la cession d'un ensemble immobilier implanté sur la parcelle cadastrée section AE n° 312 sur la commune de Cognin (voir plan joint). Cet ensemble immobilier, situé 5A rue Pasteur se constitue d'une maison d'habitation. Ce bien est cédé libre de toute occupation, au prix de 315 000 euros (trois cent quinze mille euros).

La déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie le 23 octobre 2024.

La préemption est envisagée dans l'intérêt général considérant que la maîtrise foncière par Cristal habitat de ce bien est nécessaire car il s'inscrit dans une opération d'aménagement telle que précisée par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.

L'article L. 213-3 du code de l'urbanisme prévoit que le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à une collectivité locale ou à un établissement public y ayant vocation à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Conformément à la volonté de la commune de Cognin et à la demande de Cristal habitat en application de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, il est donc proposé de déléguer le droit de préemption urbain simple et renforcé le cas échéant, à Cristal Habitat adressée 1 place du forum, 73000 Chambéry, pour la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

Vu la délibération n° 246-24 C du Conseil communautaire du 19 décembre 2024 instaurant le droit de préemption simple et renforcé sur l'ensemble des communes de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 026-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 déléguant au président pour, d'une part, exercer les droits de préemption dont la Communauté d'agglomération est titulaire ou délégataire et, d'autre part, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la DIA reçue le 23 octobre 2024 à la mairie de Cognin,

Vu l'arrêté de délégation de fonction à la vice-présidente chargée de l'urbanisme, du foncier et des gens du voyage n°2024-038 A,

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr

DECIDE

Article 1 : est délégué à Cristal Habitat le droit de préemption urbain simple et renforcé de Grand Chambéry pour la cession d'un ensemble immobilier implanté sur la parcelle cadastrée section AE n° 312 sur la commune du Cognin. Le bien, situé 5A rue Pasteur est cédé libre de toute occupation, au prix de 315 000 euros (trois cent quinze milles euros).,

Article 2 : conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, cette décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

Fait à Chambéry,



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Président ou VP**

Numéro attribué à l'acte : **2025-001D**

Objet de l'acte : Délégation du droit de préemption urbain à Cristal Habitat relatif à la cession d'un ensemble immobilier implanté sur la parcelle cadastrée section AE n° 312 sur la commune de Cognin

Classification Préfecture : 2 - Urbanisme 3 - Droit de preemption urbain

Date de l'acte :

Annexe(s) : Plan

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20250109-lmc1H32999H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H32999H1

Date de transmission en Préfecture : 10 janvier 2025

Date de réception en Préfecture : 10 janvier 2025

Date de publication sur le site internet: vendredi 10 janvier 2025